

DOSSIER : N° DP 094 046 25 00222

Déposé le : 16/10/2025

Dépôt affiché le : 21/10/2025

Complété le : 16/10/2025

Demandeur : Inspira Energie

Nature des travaux : Panneaux photovoltaïques

Sur un terrain sis : 34 Rue Cécile

Référence(s) cadastrale(s) : Q 58

ARRÊTÉ
d'opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune Maisons-Alfort

Transmis à la Préfecture
pour contrôle de légalité
Le : 07 NOV. 2025

Le Maire de la Commune de Maisons-Alfort,

VU la déclaration préalable présentée le 16/10/2025 par Inspira Energie,

VU l'objet de la déclaration :

- pour un projet de : Panneaux photovoltaïques,
- sur un terrain situé : 34 Rue Cécile,

VU le Code du Patrimoine, notamment ses articles L621-32 et L632-2,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants, et l'article R111-27 qui précise qu'un dossier "peut être refusé (...) si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants",

VU la construction patrimoniale référencée au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 12/12/2023 et modifié en date du 06/05/2025,

VU la situation du projet dans le périmètre de protection des abords du château de Charentonneau, monument historique,

VU l'arrêté municipal portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Olivier CAPITANIO, 1^{er} Maire-Adjoint, en date du 09/07/2021,

VU l'avis Défavorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 03/11/2025,

CONSIDERANT le refus d'accord de l'Architecte des Bâtiments de France sur ce projet,

CONSIDERANT qu'en l'état, le projet est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du monument historique Château de Charentonneau ou à ses abords au motif notamment que « Ce quartier pavillonnaire traditionnel est marqué par la présence très forte de couvertures en tuiles rouges ou marrons qui participent à la cohérence de cet environnement urbain en abord de monument historique. La pose de ces panneaux, sombres et implantés de façon asymétrique sur deux rangées, dénature la couverture de cette maison située en angle de rue et donc très visible de l'espace public. »,

CONSIDERANT qu'il doit être fait opposition à la demande d'autorisation d'urbanisme pour ce seul motif, la décision prise sur la déclaration préalable ne pouvant tenir lieu de l'autorisation prévue à l'article L621-32 du Code du Patrimoine en l'absence d'accord de l'Architecte des Bâtiments de France, conformément à l'article R.425-1 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDÉRANT l'article UP.13 du PLUi, qui indique que « tout dispositif domestique de production d'énergie renouvelable doit être intégré à la conception générale de la construction et demeurer discret, notamment par l'emploi de procédés adaptés, et doit demeurer imperceptible depuis l'espace public »,

CONSIDÉRANT que le projet susvisé consiste en l'installation de panneaux photovoltaïques visibles depuis la rue,

CONSIDÉRANT donc que le projet ne respecte pas l'article UP.13 du PLUi,

ARRÊTE

Article 1 :

La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'opposition. Vous ne pouvez donc pas entreprendre vos travaux.

Maisons-Alfort, le 07/11/2025

Pour le Maire,

Le Maire-Adjoint,



Olivier CAPITANIO

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

Un extrait du présent arrêté sera publié par voie d'affichage à la mairie, dans les huit jours de sa notification et pendant une durée de deux mois.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il peut saisir le Tribunal Administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

MIS EN LIGNE LE 12/11/2025